



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

N° de la demande : 2010-2979
Demande : B.3.12 (Étiquettes du produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte)
Produit : Fongicide Rancona 3.8 FS
Numéro d'homologation : 29175
Matière active (m.a.) : Ipconazole (IPZ)
N° de document de l'ARLA PDF en français : 1983395

Contexte

Le fongicide en suspension Rancona 3.8 FS est actuellement homologué pour la protection contre les maladies des semences, des semis et les maladies transmises par la terre que causent *Aspergillus* spp., *Cladosporium* spp., *Fusarium* spp., *Penicillium* spp., *Rhizoctonia solani* et *Rhizopus* spp. chez le maïs cultivé, le maïs sucré et le maïs à éclater.

But de la demande

La présente demande vise à ajouter le traitement des semences de canola (y compris *Brassica juncea*, de qualité canola) et de colza à l'étiquette actuelle du fongicide Rancona 3.8 FS (numéro d'homologation 29175) pour lutter contre les maladies des semences et des semis.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

L'ajout du canola (y compris de *Brassica juncea*, de qualité canola) et du colza à l'étiquette du fongicide Rancona 3.8 FS, à la fois pour les applications commerciales et agricoles, ne devrait pas entraîner de risque inacceptable si les travailleurs respectent toutes les instructions et les précautions d'emploi, et portent l'équipement de protection individuelle indiqués sur l'étiquette.

Des données précédemment examinées résultant d'une étude de radiomarquage sur le canola ont montré que les résidus d'ipconazole dans les semences de canola étaient inférieurs à 5 ppb.

Limites maximales de résidus

D'après les résidus d'ipconazole relevés dans les semences de canola (< 5 ppb) traitées conformément aux instructions de l'étiquette, la limite maximale de résidus (LMR) d'ipconazole de 0,01 ppm sur et dans les graines de moutarde (type oléagineux) et le colza (canola) sera établie comme il est indiqué au tableau 1. Les résidus d'ipconazole dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR établies pour les produits agricoles crus (PAC).

TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais en champ (étude de radiomarquage) utilisées pour fixer les limites maximales de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application/ Dose d'application totale (g de m.a./100 kg de semences)	DAAR (jours)	Résidus (ppb)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuellement établie	LMR recommandée (ppm)
			Min	Max			
Canola	Traitement des semences/10	s.o.	s.o.	<5	s.o.	Aucune	0,01 (limite quantitative de la méthode de vérification réglementaire) pour les graines de moutarde (type oléagineux) et le colza (canola)

Après examen des données du dossier, une LMR de 0,01 ppm est recommandée pour couvrir les résidus d'ipconazole sur et dans les graines de moutarde (type oléagineux) et le colza (canola). Les résidus d'ipconazole dans les graines de moutarde et le colza (canola) aux LMR recommandées ne poseront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, que ce soient les nourrissons, les enfants, les adultes ou les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Une évaluation des risques précise a été réalisée pour les oiseaux et les mammifères dans le cadre de l'homologation initiale de l'ipconazole et des préparations commerciales connexes, dont les étiquettes comportaient les mentions appropriées concernant les mesures d'atténuation. L'ajout d'un traitement des semences de canola et de colza sur l'étiquette homologuée ne requiert pas de nouvelle évaluation des risques environnementaux étant donné que la dose d'application pour ces cultures est inférieure à la plus haute dose homologuée. Aucune donnée environnementale supplémentaire n'est requise à l'heure actuelle.

Évaluation de la valeur

Au total, treize essais ont été présentés pour appuyer les allégations de lutte contre les maladies des semences et des semis causées par *Rhizoctonia* spp. (neuf) et *Fusarium* spp. (quatre) sur plusieurs variétés de canola différentes. Tous les essais ont été réalisés dans des serres au Texas et en Alberta en 2009.

Les essais en serre relatifs à *Rhizoctonia solani*, transmis par la terre, ont démontré une bonne efficacité contre la pourriture des semences et la fonte des semis de canola dans des conditions extrêmement favorables à la maladie. L'augmentation notable de la hauteur des cultures et de la biomasse indique que l'ipconazole permettra de lutter contre la fonte des semis à la dose acceptée. Les taux de pourridié montrent que l'ipconazole a permis de diminuer de beaucoup les symptômes sur les racines. Une comparaison des taux moyens avec ceux des témoins inoculés conduit à l'allégation d'élimination du pourridié. Lors de l'un des essais réalisés avec une dose inférieure, on a observé une faible augmentation du taux de levée ou du nombre de semis; toutefois, une augmentation considérable a été observée, cette dose est donc également acceptée pour offrir une protection contre les maladies des semis causées par *R. solani*. Des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour confirmer ce fait. *R. solani* a été la seule espèce de *Rhizoctonia* testée pendant les essais; c'est aussi la seule espèce de *Rhizoctonia* actuellement homologuée sur l'étiquette du fongicide Rancona 3.8 FS. De plus, seule la technique d'inoculation dans la terre a été utilisée pendant les essais; l'efficacité contre *Rhizoctonia solani*, qui est transmis par les semences, n'a donc pas été étudiée. Par conséquent, l'allégation de lutte contre la pourriture des semences et la fonte ou la brûlure des semis et d'élimination du pourridié sur le canola (y compris *Brassica juncea*, de qualité canola) et le colza causés par *Rhizoctonia solani*, transmis par la terre, est acceptée pour une homologation conditionnelle à une dose de 11,1 à 22,2 mL/100 kg de semences (de 5 à 10 g de m.a./100 kg de semences). Des essais en champ supplémentaires doivent être réalisés aux doses acceptées sur le canola et à la dose actuellement homologuée pour le maïs (5,6 mL/100 kg de semences).

Même si les résultats indiquent que l'ipconazole est efficace contre *Fusarium*, la pression de la maladie était un peu faible dans les essais en serre portant sur cet organisme nuisible. Les résultats des essais présentés ne sont pas un indicateur fiable de l'efficacité du produit contre *F. avenaceum*. De plus, seule la dose proposée a été testée lors des essais, laquelle est quatre fois supérieure à celle actuellement homologuée pour le maïs. De plus amples renseignements sont nécessaires pour déterminer l'efficacité de ce produit contre cet organisme nuisible à des doses inférieures. Les allégations de lutte contre les maladies des semences et des semis (sauf le pourridié) causées par *Fusarium* spp., transmis par la terre, sont acceptées pour une homologation conditionnelle pour le maïs sur l'étiquette actuelle du fongicide Rancona 3.8 FS. Bien que les essais sur le canola ne soient pas fiables en raison de la faible pression de la maladie, les preuves fournies en appui des allégations concernant le maïs pour les mêmes organismes nuisibles du genre *Fusarium* qui attaquent le canola sont jugées acceptables pour une homologation conditionnelle. À partir des preuves fournies et de l'homologation conditionnelle pour les mêmes agents pathogènes sur le maïs, l'allégation de lutte contre la pourriture des semences, la fonte et la brûlure des semis en prélevée ou postlevée et d'élimination du pourridié sur le canola (y compris *Brassica juncea*, de qualité canola) et le colza causés par *Fusarium* spp., transmis par la terre, est acceptée pour une homologation conditionnelle aux doses de 11,1 à 22,2 mL/100 kg de semences (de 5 à 10 g de m.a./100 kg de semences). Des essais en champ

supplémentaires doivent être réalisés afin de confirmer qu'une dose de 10 g de m.a./100 kg de semences est nécessaire pour lutter contre les maladies des semences et des semis de canola causées par *Fusarium* spp. et *Rhizoctonia solani*.

Aucune donnée n'a été présentée pour appuyer l'allégation de lutte contre la jambe noire (*Phoma lingam*) sur le canola. L'allégation a donc été retirée par le demandeur.

Soulignons que le dossier de données sur le canola et le colza porte uniquement sur des essais en serre; toutefois les essais sur le maïs dans la demande n° 2007-2308 concernaient *R. solani* et plusieurs espèces du genre *Fusarium* (*F. graminearum*, *F. avenaceum*) et avaient été réalisés en champ. Il est possible d'extrapoler les allégations concernant le canola et le colza en se fondant sur l'acceptabilité des données sur le maïs pour les utilisations en champ.

Conclusion

L'ARLA a évalué l'ensemble des renseignements disponibles et est en mesure d'accepter l'homologation complète de l'ajout du traitement des semences de canola (y compris *Brassica juncea*, de qualité canola) et de colza pour lutter contre les maladies des semences et des semis à l'étiquette du fongicide Rancona 3.8 FS, bien que certaines des doses soient acceptées pour une homologation conditionnelle.

Références

1926989 2010, Efficacy and Seed Safety of RANCONA 3.8 FS on Canola and Rapeseed, DACO: 10.1,10.2.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3,10.3.1,10.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.